

Demande de clés de service

Conditions générales d'obtention des clés de service conformément au règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses du 27 février 1978 (RALCI L 5 05.01)

Les demandes d'accès aux locaux techniques et immeubles du canton de Genève sont à formuler par les responsables d'entreprises pour les collaborateurs concernés.

Conformément à l'art 105^E RALCI, les demandes seront adressées à SIG pour décision et attribution :

REMARQUE : Nous vous remercions de n'apporter aucune modification dans le texte préimprimé de la présente formule et de nous adresser vos remarques et compléments sur un document séparé, annexé à votre demande

FORMULE DE DEMANDE

Demandeur (écrire en lettres majuscules lisibles ou timbre)

Raison sociale selon RC : Date :

Signature du représentant autorisé :

Responsable désigné pour la gestion des clés de service

Nom : Prénom :

N° AVS :

Détenteur (s) (SVP écrire lisiblement en lettres majuscules) :

Nom	Prénom	N° AVS (13 chiffres)

Critères pour l'attribution de clés (art. 105A et 105E RALCI):
(veuillez souligner correctement la catégorie à laquelle vous appartenez)

1	<p>Appartenir à une des catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises privées de dépannage et d'intervention (cf. liste ci-dessous a)- Agences de sécurité- Agents de ville- Services techniques d'immeubles- Employés de l'Etat, de la Ville et des communes pour l'entretien et la voirie- Huissiers de justice
2	<p>Et justifier d'un service d'intervention technique et de réparation en tout temps dans les locaux ou sur les installations suivants (veuillez souligner correctement les locaux dans lesquels vous intervenez) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Immeubles- Locaux abritant les installations électriques générales- Transformateurs- Groupes de secours- Accumulateurs- Chaufferies

	<ul style="list-style-type: none"> - Locaux abritant les installations aérauliques - Locaux des machines d'ascenseurs et de monte-charge - Aires délimitées par des chaînes
--	--

a) Liste des entreprises privées de dépannage et d'intervention :
(veuillez souligner correctement la catégorie à laquelle vous appartenez)

- Installateurs électriciens
- Installateurs en machine d'ascenseur et monte-charge
- Installateurs en ventilation
- Entreprises devant intervenir sur les installations de sécurité, éclairage de secours, extincteurs, etc
- Agences immobilières
- Entreprises livrant des combustibles
- Installateurs sanitaires opérant dans des chaufferies
- Spécialistes en ferronnerie ou menuiserie fabriquant des portes équipées de serrures pour cylindres de service
- Installateurs d'antennes et de réseaux de communication
- Responsables de centres d'accueil pour requérants d'asile et responsables d'asiles psychiatriques, devant intervenir d'urgence

Si vous remplissez la totalité des critères ci-dessus, veuillez retourner la présente demande à l'adresse suivante :
 Services industriels de Genève – RH & SP – Unité SIGBAT (Clés de service) – Case postale 2777 – 1211 GENEVE 2

Validation :

Secteur	Unité SIGBAT	
	ACCEPTE	REFUSE
Date		
Signature		

Remarque :

.....

Pièces à annexer, obligatoires avec chaque demande :

1. Extrait du RC relatif à l'entreprise
2. Documents démontrant l'intervention en tout temps
3. Copie de l'autorisation d'installer ou de contrôler, délivrée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI, uniquement pour les installateurs électriciens et les organes de contrôle indépendants)
4. Transmettre les coordonnées complètes de l'entreprise (téléphone, fax, adresse, etc.)